

À Paris, le 19 septembre 2024

Le SNARR appelle à un recentrage du titre-restaurant vers la restauration dès 2025.

Le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR) appelle les pouvoirs publics à recentrer l'utilisation des titres-restaurant sur les produits de la restauration et ce dès le 1^{er} janvier 2025, afin d'assurer la pérennité de ce mode de paiement

Alors que les produits alimentaires subissaient une inflation de +6,8% en 2022, par rapport à 2021 selon l'INSEE, le Parlement votait la possibilité d'utilisation de titres-restaurants pour le paiement de produits alimentaires non-consommables immédiatement jusqu'à fin 2023, dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Sans concertations avec le secteur et en urgence, ce dispositif pensé comme provisoire et d'exception a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, malgré l'inquiétude de la rapporteure au Sénat (Marie-Do Aeschlimann) qui pointait le « *risque d'une déstabilisation du secteur de la restauration, déjà fortement touché par les crises successives* ».

Cet élargissement à tous les produits alimentaires, depuis août 2022, favorise les grandes et moyennes surfaces, au détriment des commerces de proximité : restaurants, commerces de bouche, boulangeries, traiteurs, bouchers... **Selon le CNTR, environ 1 milliard d'euros de chiffres d'affaires en titres-restaurants ont ainsi été absorbés par les GMS en seulement un an. A la fin du deuxième trimestre 2024, ce secteur représentait 30,8% du flux financier du marché des titres-restaurants.**

Dans un contexte de recul de l'inflation à moins de +2% par rapport à l'année 2023, et de période estivale mitigée pour les restaurateurs, le **SNARR appelle à revenir au périmètre initial du titre-restaurant.**

Plus largement, le **SNARR appelle à une reprise de la concertation organisée par les pouvoirs afin d'aboutir à une réforme globale du titre-restaurant et préserver ainsi la soutenabilité de ce mode de paiement pour les restaurateurs**, notamment en encadrant les taux de commission des émetteurs. Entre 2022 et 2023, les taux demandés par les émetteurs ont subi des augmentations sans précédents pouvant atteindre selon les émetteurs 33% pour le papier et 21.6% pour les cartes. Ces hausses injustifiées réduisent fortement les marges des restaurateurs, poussant un nombre grandissant à ne plus accepter le titre-restaurant, pénalisant *in fine* le consommateur. Par ailleurs, comme l'a recommandé l'Autorité de la concurrence dans son avis du 17 octobre 2023, « *plus de transparence et de lisibilité des tarifs* » est attendue dans la recherche de « *solution structurelle pour rééquilibrer les rapports de force sur le marché et de mettre en place une régulation adaptée au secteur* ».



Pour Romain Girard, Président du SNARR : « *Nous alertons quant au dévoiement progressif du titre-restaurant. Initialement pensé pour fournir une solution aux salariés pour se restaurer, il se transforme progressivement en un chèque en blanc. Si le contexte inflationniste pouvait justifier l'élargissement de son champ d'action, il devient maintenant crucial de le recentrer.* »

A propos du SNARR : Le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR) est l'institution représentative de la Restauration Rapide, avec environ 260 enseignes adhérentes, des petites entreprises indépendantes aux grandes chaînes de restauration rapide. La diversité et la complémentarité de ses adhérents font du SNARR un véritable relais de la profession. Les adhérents du SNARR emploient 120 000 salariés. Avec plus de 9 milliards d'euros, ils assurent environ 60 % du CA HT du secteur.

